



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS



Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz
Conférence centrale catholique romaine de Suisse
Conferenza centrale cattolica romana della Svizzera
Conferenza centrala catolica romana da la Svizra

Bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé [État au 8 août 2024]

1	Tâches	1
2	Structures et organisation	2
3	Conférence	3
4	Comité de pilotage	4
5	Mandataire	5
6	Groupes de travail	6
7	Administration et finances	6
8	Durée de validité	6
9	Schéma relatif à l'organisation du bureau national de coordination œcuménique	7

1 Tâches

1.1. Le bureau de coordination effectue des tâches du domaine de l'aumônerie dans les services de santé de portée œcuménique et nationale, sur mandat de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), de la Conférence des évêques suisses (CES) et de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale). Ce faisant, il tient compte des différentes réalités cantonales, de la diversité des expériences, des opinions en matière de politique ecclésiastique et des approches théologiques.

1.2 Font partie de ses tâches :

- la mise en réseau régulière des parties prenantes concernées par l'aumônerie dans les services de santé ;
- le lobbying pour faire reconnaître la contribution spécifique de l'aumônerie dans le système de santé ;
- la nomination de représentations des Églises au sein d'organismes et de groupes de travail nationaux non ecclésiastiques lorsque les questions font partie de leur domaine de compétence ;
- l'engagement à l'échelle nationale en faveur de conditions-cadres adéquates pour la pratique de l'aumônerie dans les services de santé ;
- l'élaboration de bases de décision sur des questions d'importance supraconfessionnelle et nationale concernant l'aumônerie dans les services de santé, ainsi que leur représentation auprès des milieux politiques, de l'administration et d'autres parties prenantes du secteur de la santé à l'échelon national ;

- la coordination et l’encouragement des efforts visant à mettre en place des critères de qualité communs et vérifiables ;
- le rôle de plateforme nationale pour le dialogue et de plaque tournante pour les connaissances et les informations d’importance œcuménique ou interreligieuse sur le plan suisse, qui concernent l’aumônerie dans les services de santé ; il travaille en outre avec l’Association professionnelle aumônerie en milieu de santé (APA), les institutions qui œuvrent dans les domaines des sciences, de la recherche, de la formation et de la formation continue, des représentations d’autres communautés religieuses ainsi que d’autres professionnel-le-s.

1.3 Pour accomplir ses tâches, le bureau de coordination est autorisé à

- faire valoir et défendre ses positions sur les questions stratégiques du secteur de la santé, qui ont des implications pastorales, au sein des organismes compétents pour ces thèmes de l’EERS, de la CES et de la Conférence centrale, ainsi qu’au sein des organismes stratégiques nationaux du secteur de la santé (p. ex. OFSP, palliative.ch, plateforme démente).
- se mettre en contact direct avec les responsables EERS, CES et Conférence centrale ainsi qu’avec les Églises membres de l’EERS, les diocèses de l’Église catholique romaine en Suisse et les organisations membre de la Conférence centrale ;
- traiter des thèmes pour promouvoir le développement et intégrer des interlocuteurs et interlocutrices qui contribuent à clarifier les questions en suspens.

2 Structures et organisation

2.1 S’agissant de l’aumônerie dans les services de santé, l’EERS, la CES et la Conférence centrale coordonnent leur engagement sur le plan national.

2.2 À cet effet, l’EERS et la CES / Conférence centrale instituent un bureau national de coordination œcuménique doté

- d’une conférence nationale,
- d’un comité de pilotage,
- d’un-e mandataire,
- de la possibilité de constituer des groupes de travail.

2.3 Un contrat qui lie les organisations responsables règle

- le mandat du bureau de coordination ;
- les questions juridiques, organisationnelles, financières et administratives les plus importantes ;
- les compétences ainsi que la composition de la conférence et du comité de pilotage ;
- la procédure à suivre en cas de divergences entre les institutions responsables.

Le contrat est de durée indéterminée. Chaque organisation responsable peut résilier le contrat pour la fin d’une année civile, en respectant un préavis de douze mois. Le premier délai de résiliation possible est le 31 décembre 2029.

2.4 L’une des organisations responsables ou l’un de ses membres assume la fonction d’hôte du ou de la mandataire : elle « héberge » le ou la mandataire sur ordre du comité de pilotage et s’occupe de l’engagement, de l’infrastructure et, dans la mesure du possible, de sa comptabilité. Le ou la mandataire est soumis aux conditions d’engagement de l’hôte.

Le comité de pilotage règle, dans le cadre d'un contrat conclu entre le bureau de coordination et l'hôte, la responsabilité opérationnelle de l'hôte, le financement et l'indemnisation de ses dépenses.

2.5 Un règlement d'organisation régit :

- le mode de travail et la répartition des tâches de la conférence et du comité de pilotage ;
- la surveillance du poste de mandataire ;
- la mise en œuvre pratique des dispositions financières et administratives du contrat.

2.6 Déjà avant la fin de la phase test, les organisations responsables peuvent décider d'agrandir leur cercle compte tenu de l'importance croissante des autres confessions et communautés religieuses et/ou d'étendre le domaine de compétence à d'autres secteurs de l'aumônerie spécialisée.

3 Conférence

3.1 La conférence se réunit au moins une fois par an et sert de plateforme

- pour la mise en réseau nationale, l'échange et la collaboration des parties prenantes ecclésiastiques concernées par l'aumônerie dans les services de santé, issues des Églises membres de l'EERS, des diocèses et des membres de la Conférence centrale ;
- pour la définition des exigences et des besoins des responsables ecclésiastiques pour l'aumônerie dans les services de santé sur le plan des Églises membres de l'EERS, des membres de la Conférence centrale et des diocèses ;
- pour la discussion et la formation d'opinion sur les concepts et les bases de décision élaborées par le comité de pilotage et les groupes de travail, qui portent sur des thèmes d'importance nationale et supraconfessionnelle relatifs à l'aumônerie dans le secteur de la santé.

3.2 La conférence se compose d'un-e délégué-e ayant le droit de vote par Église membre de l'EERS, diocèse catholique romain et membre de la Conférence centrale. Les Églises membres de l'EERS, les diocèses catholiques romains et les organisations ecclésiastiques cantonales tiennent compte, lors de la désignation de leurs délégations, des compétences et des connaissances spécialisées requises par les membres de la conférence.

3.3 Les délégué-e-s qui ne peuvent pas participer à la conférence peuvent transférer leur droit de vote à un-e autre délégué-e.

3.4 Chaque organisation représentée par un droit de vote à la conférence a la possibilité d'envoyer une personne supplémentaire, qui a toutefois uniquement une voix consultative et non un droit de vote.

3.5 Sont en général invitées avec voix consultative une représentation de l'Association professionnelle aumônerie en milieu de santé (APA), des représentations d'institutions et des professionnel-le-s issus des domaines des sciences, de la recherche, de la formation et de la formation continue, de l'Office fédéral de la santé publique OFSP et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS.

3.6 Selon les cas et les thèmes, des personnes supplémentaires peuvent être invitées avec une voix consultative, en particulier

- les président-e-s de groupes de travail et les représentant-e-s des Églises au sein d'organisations et d'organismes nationaux, qui sont mandatés par le bureau de coordination et traitent de questions pertinentes pour l'aumônerie dans les services de santé ;
- des représentant-e-s des parties prenantes pertinentes pour l'aumônerie dans le secteur de la santé, issues d'autres confessions et communautés religieuses, désigné-e-s par les organisations qui les envoient.

3.7 La conférence est compétente pour

- élaborer et publier en son nom des recommandations sur les questions relatives à l'aumônerie dans les services de santé ;
- soumettre à l'EERS, à la CES et à la Conférence centrale des propositions de prises de position, de mesures et de recommandations à l'intention de leurs membres sur les questions relatives à l'aumônerie dans les services de santé ;
- se prononcer sur la planification stratégique à moyen terme élaborée par le comité de pilotage ;
- charger le comité de pilotage, en tenant compte des ressources disponibles, d'aborder certains sujets ou d'agir de toute autre manière.

3.8 Les décisions de la conférence requièrent la double majorité (majorité des membres ayant le droit de vote et majorité des membres ayant le droit de vote de chaque confession).

3.9 Lorsque la conférence s'exprime en son nom, elle précise dans ses déclarations publiques qu'elle représente la position de la conférence et non celle des Églises.

4 Comité de pilotage

4.1 Le comité de pilotage se compose

- de trois représentant-e-s de l'EERS et trois représentant-e-s de la CES / Conférence centrale ; avant de les mandater, les organisations responsables se consultent mutuellement pour s'assurer que les délégations représentent tant les perspectives des responsables ecclésiastiques que celles des professionnel-le-s ;
- du ou de la mandataire (comme directeur-trice avec voix consultative).

4.2 Le comité de pilotage élit un-e président-e et un-e vice-président-e qui sont de confessions différentes. Il délibère valablement lorsqu'au moins quatre membres qui ont le droit de vote participent à la séance.

4.3 Il est chargé

- d'élaborer une planification stratégique à moyen terme pour le travail de la conférence du ou de la mandataire et des groupes de travail du bureau de coordination ;
- de préparer et diriger la conférence ainsi que de traiter ses mandats ;
- de mandater des groupes de travail ;
- d'adopter et de modifier si besoin le règlement d'organisation ;
- d'élire et de nommer le ou la mandataire au sens de la surveillance technique ;

- de mandater et d'échanger avec des représentant-e-s des Églises au sein des organisations et organismes nationaux traitant de questions pertinentes pour l'aumônerie dans les services de santé, en tenant compte des droits et des obligations qui découlent des rapports de travail des personnes prévues pour le mandat ;
- de prendre position sur les questions d'aumônerie dans les services de santé qui relèvent du domaine de tâches et de compétences du bureau de coordination ;
- d'assurer le dialogue avec les parties prenantes de l'aumônerie dans les services de santé issues d'autres confessions et communautés religieuses, ainsi qu'avec les intervenant-e-s du secteur de la santé, p. ex. par des invitations à participer à la conférence, une composition appropriée des groupes de travail et l'organisation de colloques.

4.4 Le comité de pilotage est soumis à l'obligation de rendre compte aux organisations responsables. Il rend compte chaque année du travail du bureau de coordination et de ses organismes ainsi que de la situation financière.

4.5 Si, à la suite de conflits, le comité de pilotage n'a plus la capacité suffisante d'agir, il fait appel à une personne indépendante pour tenter de remédier à la situation par une médiation. En cas d'échec de la médiation, les président-e-s des trois organisations responsables décident de la suite à donner.

5 Mandataire

Le ou la mandataire¹ pour la coordination nationale œcuménique de l'aumônerie dans les services de santé

- représente les intérêts de l'aumônerie dans les services de santé auprès du public et en relation avec l'EERS, la CES et la Conférence centrale ;
- veille à faire circuler l'information entre les parties prenantes et à informer le public sur les questions relatives à l'aumônerie dans les services de santé à l'échelon national ;
- fait office de point de contact entre les Églises mandantes et les parties prenantes pour toutes les questions d'importance nationale en rapport avec l'aumônerie dans les services de santé ;
- assure la conduite des affaires, le soutien administratif, la préparation et le suivi des réunions de la conférence, du comité de pilotage et des groupes de travail ;
- élabore des propositions pour la mise en œuvre des décisions de la conférence, l'orientation et le traitement des thèmes ainsi que des avis et des prises de position à l'attention du comité de pilotage ;
- observe et documente, pour l'aumônerie dans les services de santé, les développements juridiques, structurels et conceptuels pertinents au sein des Églises, des services de santé et de la politique de santé ;
- est capable d'agir de manière autonome et proactive ainsi que de concevoir et d'accompagner des projets et des processus de changement dans des structures complexes, en tenant compte des rationalités propres aux Églises, au secteur de la santé et à la politique de santé.

¹ Le poste de mandataire peut être divisé en deux temps partiels.

6 Groupes de travail

- 6.1 Le comité de pilotage décide de la nomination des groupes de travail.
- 6.2 Le comité de pilotage décide de leur composition et définit les conditions-cadres de leur activité.
- 6.3 Ils établissent des bases de décision pour les thèmes pertinents et/ou observent et accompagnent les développements importants qui sont du ressort du bureau de coordination.

7 Administration et finances

- 7.1 Pour le fonctionnement du bureau national de coordination œcuménique, les dépenses annuelles sont évaluées à CHF 180 000.– (état au 1^{er} janvier 2024), dont 60 % sont à la charge du cofinancement CES | Conférence centrale et 40 % de l'EERS.
- 7.2 L'engagement, la responsabilité comme employeur du ou de la mandataire, la surveillance et la gestion des ressources financières pour la conférence, le comité de pilotage, les groupes de travail et les représentations sont assurés par l'une des organisations responsables ou l'une de ses organisations membres au titre d'« hôte ». Les conditions d'engagement de l'hôte s'appliquent pour l'embauche et la rémunération du ou de la mandataire.
- 7.3 Les frais des collaborateurs-trices au sein des groupes de travail et des représentations des Églises dans les organisations et organismes nationaux peuvent être indemnisés.
- 7.4 Les détails sont réglés dans le contrat qui lie les organisations responsables ainsi que dans le règlement du bureau de coordination.
- 7.5 Le bureau de coordination est évalué dans le courant de la quatrième année suivant la date à laquelle il a commencé ses activités. L'évaluation examine si le bureau de coordination a réussi à intégrer efficacement ses préoccupations à l'échelon suisse dans la politique en matière de santé, et à faire en sorte que les prises de position consolidées donnent plus de poids à sa voix dans les réseaux correspondants ainsi que dans les processus de développement stratégique et se révèlent efficaces.

Concernant le développement du bureau de coordination, cette évaluation clarifiera également s'il devrait accentuer son orientation interreligieuse ou se consacrer à des domaines supplémentaires de l'aumônerie spécialisée.

De plus, l'évaluation vérifie si des adaptations se révèlent nécessaires en ce qui concerne le financement du bureau de coordination, que ce soit en raison de l'évolution de ses tâches et/ou de la situation financière des organisations responsables.

8 Durée de validité

- 8.1 Le présent concept et le contrat signé entre l'EERS, la CES et la Conférence centrale régissent les activités du bureau de coordination pendant une phase d'essai de cinq ans.

9 Schéma relatif à l'organisation du bureau national de coordination œcuménique

